

## SCÉNARIOS CONCERNANT LES COTISATIONS

### Scénario 1 : Abandon des cotisations

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résout indirectement la question « qui est membre de la Tripartite ? »</li> <li>- Légitime l'ouverture au maximum d'organisations potentiellement intéressées par les travaux de la Commission tripartite</li> <li>- Garantir l'égalité de traitement entre les organisations relative aux prestations de la Commission (envoi des PV)</li> <li>- Réduction de la charge administrative en supprimant la gestion financière et la gestion de la liste des membres</li> <li>- Permet plus facilement de remplir les buts des statuts de l'association en intégrant potentiellement toutes les institutions sociales de Suisse occidentale et non seulement celles qui paient les cotisations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N'offre aucun moyen à l'amélioration de mener des projets indépendants</li> <li>- Si on abandonne les cotisations, il est très difficile ensuite de les rétablir</li> <li>- Il n'est pas exclu qu'une association ne demandant aucune cotisation peine ensuite à obtenir des fonds d'une fondation ou de la loterie romande pour des projets</li> </ul>

NB : l'abandon des cotisations pourrait tout à fait être compensé par l'identification des institutions potentielles des membres sous la forme de mise à disposition de compétences dans des projets ou des groupes de travail.

### Scénario 2 : Maintien des cotisations

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cotisation est modique et permet à la Commission tripartite de financer des projets ou d'envisager de lancer des actions de manière autonome</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oblige à considérer que les membres sont les organisations qui paient leurs cotisations et à renoncer à une diffusion large des informations</li> <li>- Tend à réduire potentiellement le nombre des membres ou oblige en tout cas à entreprendre régulièrement des démarches de sollicitation de nouveaux membres qui requièrent de l'énergie et des moyens</li> <li>- Oblige à une gestion financière et administrative minimale</li> </ul>

NB : le maintien des cotisations oblige l'association à se donner des projets à financer puisque c'est la HES-SO qui couvre les frais de fonctionnement. On peut constater qu'aucun projet n'a émergé et il faudrait éviter des projets alibis.

**le Comité préconise l'adoption du scénario 1**